



#7 - Octobre 2023

RECRUTEMENT CONTRACTUELS UNE TROISIEME CAMPAGNE 2023

**NOUVEAUTÉS
ET POINTS DE VIGILANCE
EN 2023**

A peine terminée la seconde campagne portant sur le recrutement d'agents contractuels que la troisième est lancée en ce mois d'octobre.

Les nouveaux collègues recrutés vont rejoindre les services au plus tard le 31 décembre 2023. A cette date, la DGFIP aura recruté plus de **1 400 contractuels en 2023** sur des contrats initiaux.

La ventilation par catégorie et par vague est la suivante en 2023 :

Campagnes 2023	Catégorie			Total
	A	B	C	
1 ^{ère} vague	4	59	70	133
2 ^{ème} vague	14	485	470	969
3 ^{ème} vague	8	68	232	308
Total	26	612	772	1 410

Si encore plus de la moitié des recrutements sont concentrés sur la catégorie C cette année, nous notons une progression sensible en 2023 des recrutements en catégorie B par rapport au millésime 2022.

**L'ATTRACTIVITÉ C'EST COMME
LA MARCHÉ, C'EST MIEUX
SUR DEUX PIEDS**

Nous passerons sur les déploiements des applications CASOAR (suivi des autorisations de recrutement) et PASSERELLES (gestion des recrutements et notamment des candidatures) pour retenir que les annonces portant sur ces recrutements pour toutes les campagnes sont diffusées conjointement a minima pendant un mois sur le site « choisir le service public » et « rejoindre le service public ». **Ce dernier à ouvert en avril 2023 et se veut le site de recrutement de la DGFIP !**

L'attractivité se décline donc aussi auprès des contractuels. En la matière la DGFIP est « généreuse » et fait feu de tout bois, indépendamment des catégories et du mode de recrutement.

Nous allons vite constater que sa générosité à des limites ...

**DES OFFRES POUR TOUS,
MAIS DES VEROUS POUR
CERTAINS : PETIT RAPPEL**

Ces sites peuvent permettre de trouver des postes plus en adéquation avec des compétences ou des expériences à valoriser pour des agents en CDI en posant un congé mobilité.

Les agents en CDD, ne doivent pas hésiter à les consulter afin de trouver mieux dans une autre direction. Cela peut être le cas lorsqu'une DNS recruteuse est implantée dans la direction territoriale qui vous a recruté dans une catégorie inférieure et/ou pour un contrat moins long.

Quant aux fonctionnaires de la DGFIP, ils ont aussi la faculté de postuler sur ces postes ouverts aux contractuels sur les contrats de 3 ans uniquement.

Il peut être utile de rappeler les bémols imposés par la Direction générale afin de « refroidir » les velléités de certains titulaires. Sont exclus les candidats qui sont impactés par au moins un des préalables mentionnés ci-dessous :

- refus de la direction de départ sur la candidature lors de son dépôt ;

- agent titulaire sous le coup d'un délai de séjour.

A noter que ces derniers ne peuvent candidater que sur les annonces correspondant au grade détenu.

A cette occasion, des fonctionnaires en dehors de la DGFIP ou du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique peuvent venir en concurrence sur les offres proposées. Ces derniers sont accueillis à équivalence de grade.

LES DIRECTEURS Désormais À LA MANŒUVRE DANS LA RÉDACTION DES CONTRATS

A compter de 2023, le bureau de gestion « Recrutement, Formation, Développement des compétences » lâche du lest sur les campagnes de recrutement en passant le flambeau aux directions locales sur la rédaction et la signature des contrats.

Le bureau métier conserve toutefois sa mainmise pour la prise en compte de l'expérience

professionnelle dans la rémunération de certains « profils rares » sur le marché de l'emploi.

C'est ainsi que les contractuels de catégorie A recrutés pour 3 ans, et les contractuels qui relèvent de la sphère informatique, peuvent négocier à la hausse leur rémunération dans le cadre d'un référentiel des métiers de la fonction publique.

Lors de ces « négociations » individuelles, les discussions sont âpres puisque la Direction générale ne lâche que si « la rémunération constitue un point de blocage pour concrétiser le recrutement ».

Pour le coup, c'est la Loi de l'offre et de la demande qui prévaut ! En la matière, il existe un autre moyen d'améliorer sa rémunération : faire jouer la concurrence.

Puisque la mobilité est un des porte-drapeaux actuels de la Direction générale, n'hésitez pas à faire valoir vos compétences sur un emploi d'une catégorie supérieure. A contrario des fonctionnaires, nous vous rappelons qu'aucun niveau minimum de diplôme n'est exigé lors des recrutements pour les contractuels.

F.O.-DGFIP vous invite donc à mettre en avant vos expériences professionnelles antérieures dans diverses candidatures si vous vous estimez actuellement lésés.

LA PRUDENCE S'IMPOSE LORSQUE LES CONTRATS VISENT LES MAUVAIS TEXTES

Il semble utile de rappeler que vos contrats doivent mentionner les articles « ad hoc » du code général de la fonction publique (CGFP) qui s'applique depuis 2021.

Pour le coup, **F.O.-DGFIP** constate que certains contrats mentionnent encore des dispositions de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui ont été abrogées suite à l'entrée en application du code précité.

Un petit rappel s'impose donc, aussi bien lors de la signature du contrat initial, qu'au moment de sa reconduction.

En synthèse, les articles suivants doivent être visés :

- L332-2 2° du CGFP pour les contrats de 3 ans (ou 2 ans) ;
- 332-7 pour les contrats de 1 an du CGFP.

DANS CE « NOUVEAU MONDE » UN POINT A CLARIFIER

Afin de faire face à un accroissement d'activité saisonnier, des recrutements peuvent être effectués. L'article L332-22 du code précité trouve alors à s'appliquer.

La terminologie employée dans cet article est celle de contractuel. Dans les faits ces agents sont communément désignés sous le vocable « d'auxiliaire ».

Dans de nombreux domaines, les droits ouverts à ces contractuels ne sont pas les mêmes que pour les autres recrutés sur des périodes plus longues ou définitivement.

UN NOUVEAU MILLÉSIME ET DE NOUVEAUX INDICES

Continuons à parler argent, sans pouvoir toutefois parler gros sous, au regard du niveau de rémunération de la quasi majorité des contractuels recrutés actuellement.

Pour 2023, les contrats font référence aux indices majorés suivants :

Contrat de 3 ans ou 1 an	A	B	C
Indice majoré	527	417	361

!!! Si les indices de rémunération sont identiques entre les contrats de 1 an et 3 ans, ces derniers

bénéficient en bonus de l'indemnité mensuelle de technicité.

La rémunération nette de ces contrats est donc valorisée. C'est un gain à ne pas minorer si vous pouvez obtenir, au terme de votre contrat de 1 an, un nouveau contrat de 3 ans.

Reconduction des contrats de 3 ans : la DGFIP sait faire même s'il faut parfois insister

Les premiers recrutements conséquents sur des contrats de 3 ans sont intervenus en 2020.

Logiquement, la DGFIP ne devait pas se « louper » lors des renouvellements de ces contrats qui intervenaient cette année.

A l'exception de quelques surprises, les contrats ont été renouvelés après les appels d'offres réglementaires restés infructueux auprès des agents statutaires.

Lorsque cela a été le cas, les agents concernés ont pu bénéficier d'une revalorisation de leur rémunération jusqu'à hauteur de 6 %.

La baisse de l'inflation n'étant pas d'actualité à court terme, **F.O.-DGFIP** exige que les revalorisations soient reconduites, a minima, à un niveau identique pour 2024.

Si vous avez signé votre contrat initial en 2021, vous serez donc amenés en 2024 à demander son renouvellement. A cette occasion, un représentant **F.O.-DGFIP** peut vous conseiller et vous accompagner pour cet exercice de négociation qui peut s'avérer périlleux.

Ces réexamens ne concernent que les CDD de 3 ans et les agents en CDI qui peuvent y prétendre sur la base d'un cadencement identique. Les CDD d'une durée inférieure à 3 ans en sont exclus.

En dehors de ce rendez-vous, il convient de garder à l'esprit que vous bénéficiez des revalorisations du point fonction publique.

Si vous détenez un contrat de 1 an, son renouvellement est possible dans la limite d'une durée totale de 2 ans sans obligation de vous proposer un CDI à ce terme.

En attendant que vous accédiez à un CDI, **F.O.-DGFIP** vous rappelle que votre direction doit expressément vous faire part de son intention de renouveler, ou pas, le contrat dans les délais suivants :

Délai de prévenance	Spécificité du contrat
1 mois précédant le terme de l'engagement	Contrat d'une durée supérieure ou égale à un an et inférieure à deux ans
2 mois précédant le terme de l'engagement	Contrat d'une durée supérieure ou égale à deux ans
3 mois précédant le terme de l'engagement	Contrat susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée

Sur ce dernier point, si vous justifiez de 6 ans de services publics dans des fonctions de même niveau hiérarchique, votre contrat ne peut être renouvelé qu'en CDI.

Sans attendre, la durée précitée, les contractuels de catégorie A/A+ peuvent se voir proposer un CDI au terme du CDD initial de 3 ans.

F.O.-DGFIP dénonce fermement ce deux poids deux mesures !

**QUELQUES AVANCÉES
QUI AMÉLIORERONT
LE QUOTIDIEN,
DÈS CETTE ANNÉE**

Vous pouvez prétendre à un congé maternité, de paternité ou d'accueil de l'enfant ou d'adoption dans les mêmes conditions qu'un agent titulaire. Si vous ne disposez pas des 6 mois de services requis, vous êtes alors placé en congé sans traitement pendant ce congé et

vous percevez les indemnités journalières versées par la CPAM.

Les contractuels recrutés pour une durée de un an peuvent prétendre aux horaires variables mais uniquement sur le module horaire de 35 heures. De fait, ils peuvent désormais bénéficier de jours de récupération.

2023 voit la mise en place d'un parcours de formation rénové qui reste encore bien trop insuffisant pour **F.O.-DGFIP**.

Face à ces carences, nous ne pouvons que vous inviter à faire appel à votre référent métier qui doit avoir été désigné par votre chef de service.

Si **F.O.-DGFIP** est à vos côtés pendant toute la durée de votre contrat, nous souhaitons vous accompagner vers un emploi statutaire. Nous vous rappelons que vous pouvez prétendre à vous présenter aux différents concours internes de notre administration si vous remplissez les conditions suivantes :

Catégorie	Nombre d'années de service public à détenir au 1 ^{er} janvier de l'année au titre duquel le concours est organisé
C	1 an
B	4 ans
A	4 ans et appartenir à la catégorie B à la date de clôture des inscriptions du concours

**MODIFICATION DU CONTRAT
EN COURS : DÉSORMAIS
UN ENTRETIEN PRÉALABLE
S'IMPOSE !**

La DGFIP n'est pas avare en matière de réorganisations. Elle utilise les contractuels comme des « variables d'ajustement », aussi bien sur le volet des recrutements, des reconductions de contrat, que sur les affectations.

Sur ce dernier point, votre direction peut vous imposer la modification d'un élément « substantiel » du contrat de travail que vous avez signé lors de votre recrutement, à savoir l'affectation.

Si vous êtes confrontés à cette situation, deux offres vous seront probablement proposées :

- suivre les missions sur un autre service en dehors de votre résidence administrative ;
- intégrer un nouveau service au sein d'une même résidence administrative.

Désormais, vous devrez impérativement être reçu dans le cadre d'un entretien formalisé et convoqué préalablement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous recevrez ensuite un compte-rendu de cet entretien dans les mêmes conditions que la

convocation. Vous aurez alors un mois pour le signer et retourner un exemplaire à la direction.

Si vous refusez, le processus de licenciement pourra alors être enclenché et sera soumis à la commission consultative paritaire (CCP).

D'une manière générale, **F.O.-DGFIP** vous invite à saisir son représentant local dès réception de la convocation à un entretien portant sur une volonté de l'administration de modifier un élément substantiel du contrat, et cela quel qu'il soit.

Nous vous rappelons que **F.O.-DGFIP** accompagne tous les contractuels, indépendamment de la nature du contrat, pendant toute la durée de ce dernier. Pour ceux qui souhaitent, nous restons à vos côtés afin de vous aider à accéder à un emploi statutaire au sein des services de la DGFIP.



F.O.-DGFIP dénonce l'individualisation des carrières qui contraint les agents sous contrat à défendre leurs intérêts financiers à l'occasion de la reconduction d'un CDD ou tous les 3 ans pour les CDI.



Cette négociation inégale impose de vous faire assister aux échéances par un représentant F.O.-DGFIP !



F.O.-DGFIP exige que les plafonds de réévaluation soient revus afin de prendre en compte le niveau actuel de l'inflation.



F.O.-DGFIP revendique l'accès au statut de fonctionnaire pour les contractuels qui le souhaitent et l'amélioration de leur rémunération et conditions d'emploi.

FO
DGFIP
LA
FORCE
DU
COLLECTIF !

C'EST
POUR **VOUS**
QU'ON SE BAT !